

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 4 février 2019, à 19h30 l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller no 2  
Loren Allen, conseiller no 3  
Denis Vaillancourt, conseiller no 4  
Gilles Asselin, conseiller no 5  
Cedric Briggs, conseiller no 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1 Mont-Foster - Suivi
  - 6.2 Rapports de l'inspecteur
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1 Approbation des comptes et transferts
  - 7.2 Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3 Règlement numéro 353-2019 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019 - Adoption
  - 7.4 Calendrier de conservation
- 8. VOIRIE**
- 9. ENVIRONNEMENT**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
  - 12.1 Entente loisirs Cowansville
  - 12.2 Tour des Arts
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

N° 009-0219

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

N° 010-0219

## **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

## **5. CORRESPONDANCE**

Aucun nouveau document à ajouter

---

## **6. URBANISME**

### **6.1 MONT FOSTER - SUIVI**

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

### **6.2 RAPPORTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

LES RAPPORTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018 SONT DÉPOSÉS.

---

## **7. ADMINISTRATION**

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes et transferts en date du 4 février 2019 au montant de 164 690,31 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

N° 011-0219

**7.2 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

N° 012-0219

**7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2019 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2019 - ADOPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 353-2019 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019 a été donné le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par le maire à la séance du 14 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter le règlement numéro 353-2019 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2019.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2019  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS  
POUR L'ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

**ARTICLE 3**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2019 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global

de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0,42\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 225,00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements ou locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 4,00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques;
4. Une compensation de 19,50\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
5. Une compensation de 20,00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens.

La compensation prévue au paragraphe 2 du présent article n'est pas exigée pour un local compris dans un immeuble exempt de tout taxe foncière selon l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou pour un local compris dans une unité d'évaluation comptant un seul logement et dont la valeur de la partie non résidentielle est inférieure à 50 % (classe 6 ou moins) selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 4**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

### **ARTICLE 5**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

## ARTICLE 6

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

## ARTICLE 7

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce 4 février 2019.**

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Jean-François Grandmont,  
avocat  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

N° 013-0219

### **7.5 CALENDRIER DE CONSERVATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1)*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest est un organisme public visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

**8. VOIRIE**

Aucun dossier.

---

**9. ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

---

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le maire mentionne que le tableau des coûts de la Sûreté du Québec per capita qu'il a présenté à la MRC sera amené pour discussion au comité de la sécurité publique de la MRC.

**11. SANTÉ ET BIEN ÊTRE**

Aucun dossier.

---

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**12.1 ENTENTE LOISIRS COWANVILLE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Cowansville couvrant exclusivement les activités aquatiques et valide jusqu'au 31 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

N° 014-0219

**12.2 TOUR DES ARTS**

Monsieur Robert Chartier déclara son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu que la Municipalité commandite le Tour des Arts pour un montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

---

N° 015-0219

**13. VARIA**

Aucun dossier.

---

#### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tien tunc deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

N° 016-0219

---

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu de lever l'assemblée à 20 h 24

Adopté à l'unanimité

---

Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 11 MARS 2019 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.